



Décision relative à l'arrivée à échéance du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/660 du 26 avril 2018, renouvelant l'approbation de la substance active bentazone conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique KAPPA

de la société AGRILEADER

numéro de dossier n°2019-2486

Considérant l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence CAMBIO (AMM n° 9800477),

Considérant en conséquence que l'ensemble des conditions d'autorisation prévues à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009 ne peuvent être remplies,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après arrive à échéance le 31 mai 2019 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	KAPPA
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	AGRILEADER BP 10, LA SAYERE, 50450 GAVRAY, FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	320 g/L - bentazone 90 g/L - dicamba
Numéro d'intrant	995-2015.01
Numéro de permis	2150225
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance du permis de commerce parallèle

Date d'échéance du permis de commerce parallèle	31/05/2019
Date limite pour la vente et la distribution	30/11/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/11/2020

A Maisons-Alfort le, 11 AVR. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)